

Capitales européennes de la culture 2007 - 2019

2005/0102(COD) - 11/06/2019 - Document de suivi

Ce document de travail des services de la Commission expose les conclusions et la méthodologie de l'évaluation ex post de la manifestation "Capitales européennes de la culture 2017".

L'article 12 de la décision n° 1622/2006/CE prévoit que la Commission assure l'évaluation externe et indépendante des résultats de la CEC de l'année précédente. L'objectif de l'évaluation annuelle, que la Commission européenne effectue depuis 2008, est d'évaluer les réalisations de l'action au cours de l'année concernée, d'établir une compréhension exhaustive des performances globales et de présenter des conclusions, des recommandations et des enseignements pour les futurs détenteurs du titre de CEC, les candidats et les institutions européennes.

Ce document de travail résume les conclusions de l'évaluation externe de la mise en œuvre de la CEC 2017, y compris les procédures de sélection et de suivi et la mise en œuvre opérationnelle par les deux villes hôtes, à savoir Paphos à Chypre et Aarhus au Danemark.

L'objectif de l'évaluation n'est pas de modifier le règlement régissant l'action CEC. En effet, ces règles ont été modifiées en 2014 sur la base d'une évaluation intermédiaire ad hoc des procédures de sélection et de suivi des capitales européennes de la culture, mais les nouvelles règles s'appliquent uniquement aux villes désignées comme CEC pour les années 2020 à 2033. Il est donc impossible d'utiliser les résultats de l'évaluation des deux CEC 2017 pour tirer des conclusions sur la nouvelle base juridique puisque cette nouvelle décision ne s'applique pas à ces deux titulaires de titres CEC.

Méthodologie

Pour que les résultats soient comparables aux évaluations précédentes, la méthodologie de cette évaluation a suivi de près l'approche adoptée dans les évaluations précédentes de l'action, l'accent étant mis sur la recherche au niveau de la ville et, en particulier, sur la collecte des données et des points de vue des parties prenantes tant à Paphos qu'à Aarhus.

Les principales sources d'évaluation comprenaient, entre autres, les suivantes : documentation au niveau de l'UE, documentation au niveau des CEC de Paphos et d'Aarhus - offres et demandes originales, rapports internes liés aux processus de demande, de suivi ou d'évaluation ; données quantitatives : lorsque disponibles, des éléments probants liés à chaque CEC ont été recueillis en relation avec les budgets et dépenses, le nombre et le type de projets et une consultation publique ouverte.

Sélection et suivi

Chypre et le Danemark ont été autorisés à accueillir la CEC en 2017. La sélection se fait ensuite en deux phases : une phase de présélection (les villes candidates sont réduites à une liste restreinte) suivie d'une phase de sélection (une ville est recommandée pour le titre). Un jury de treize membres - dont six désignés par l'État membre concerné et les sept autres par les institutions et organes de l'Union européenne (Parlement européen, Conseil, Commission et Comité des régions) - a examiné les offres des villes candidates.

En mai 2013, le Conseil a officiellement désigné Paphos à Chypre et Aarhus au Danemark sur la base de la recommandation du groupe spécial.

Le processus de suivi s'est achevé par une recommandation positive du jury à la Commission concernant l'attribution d'un prix de 1,5 million d'euros en l'honneur de Melina Mercouri aux deux villes après la dernière réunion de suivi. Le prix Melina Mercouri a donc été décerné et payé par la Commission (dans le cadre du programme européen Creative Europe) aux deux CEC à l'automne 2016.

Principales conclusions

Paphos

Bien que le programme de Paphos (Relier les continents - Rapprocher les cultures) ait eu une portée plus étroite que la plupart des programmes antérieurs de la CEC (en grande partie en raison de la petite taille de la ville), il a réussi à mettre en évidence le patrimoine culturel de Paphos dans un contexte européen, les (besoins d') interconnexions entre les personnes dans la ville et au-delà, ainsi que la nécessité du dialogue interculturel. Il a également aidé le public local et étranger à en apprendre davantage sur la culture chypriote et à se familiariser avec d'autres cultures et traditions.

Aarhus

Aarhus a articulé un programme (Let's Rethink) avec des objectifs à long terme précis, soulignant la diversité des cultures européennes et interagissant de manière cohérente avec la stratégie de développement urbain au sens large ; il s'est concentré sur l'amélioration de la sensibilisation et de la visibilité de la ville, l'attraction de touristes nationaux et internationaux, l'amélioration de ses infrastructures culturelles, l'élargissement des publics et la participation proactive des citoyens aux activités culturelles. L'action était également dotée d'une importante dimension régionale dans le contexte de la création de la nouvelle région du Jutland central.

Conclusions

La Commission conclut que l'action CEC est très appréciée par les villes hôtes qui peuvent obtenir des résultats positifs au cours de l'année, ainsi que pendant la phase de préparation. L'action reste également pertinente au niveau de l'UE. Toutefois, les impacts à long terme des deux CEC 2017 ne peuvent être évalués à ce stade, car il est trop tôt après la mise en œuvre de l'année CEC.

La Commission conclut également que les programmes mis en œuvre par les deux titulaires de titres pour 2017 étaient conformes aux objectifs de l'action CEC.

Toutefois, la Commission estime que la portée et la durée de l'évaluation annuelle qu'elle effectue ne permettent pas de prendre en considération l'impact à long terme des CEC. Elle est donc disposée à examiner cet impact dans le cadre de l'exercice d'évaluation prévu à l'article 16 de la décision n° 2014/445 /UE. Cette évaluation s'attachera à replacer toutes les anciennes capitales européennes de la culture dans un contexte européen, ce qui permettra de faire des comparaisons et de tirer des enseignements utiles pour les futures capitales européennes de la culture, ainsi que pour toutes les villes européennes.